



Etaient présents :

Parmi les membres de la commission :

- ANQUEZ Benoît, représentant de la DDTM
- BRUYELLE Jean-Charles, NNE
- CHERIGIE Valérie, directrice du Symcéc
- COQUET Dominique, Maire de Conchy
- FORTIER Francis, président CT3
- FOURCROY Philippe, président CT2
- GILLE Yves, président du Symcéc
- LEJEUNE Laurent, DREAL
- LECLERCQ Marcel, adjoint Ligny sur Canche
- LEJEUNE Laurent, DREAL
- MARTIN Christian, représentant de l'association des propriétaires des moulins
- MASSART Michel, maire de Blangy sur Ternoise
- MORMENTYN Annabelle, AEAP
- TETARD Ghislain, Président de la CLE

Etaient excusés :

Parmi les membres de la commission :

- DRAIN Blandine, présidente CT4
- ROUSSEL Jean-François, maire de la Madelaine-sous-Montreuil

Ordre du jour :

1. Présentation de l'état des lieux

- CT1 : Gestion de la ressource
 - ❖ Etat des masses d'eau souterraine
 - ❖ Les usages de l'eau
 - ❖ Assainissement collectif
 - ❖ Assainissement non collectif
 - ❖ Eaux pluviales
 - ❖ Pollutions diffuses
- CT2 : Risques : Erosion, Ruissellement et Inondations
 - ❖ Risque d'érosion et de ruissellement
 - ❖ Risque inondation
- CT3 : Gestion des milieux aquatiques
 - ❖ Etat des masses d'eau de surface
 - ❖ Population piscicole
 - ❖ Continuité écologique
 - ❖ Zones humides

2. Séance plénière du 3 mars prochain

3. Objectifs de mise en compatibilité

- ☐ La ressource en eau

Remarques et discussions :

☐ CT1 : Gestion de la ressource

❖ Etat des masses d'eau souterraine

Il y a des problèmes de qualité localisés surtout sur la partie aval qui possède 3 captages prioritaires. Des efforts sur les amendements agricoles ont été faits mais les résultats ne se ressentent pas encore réellement. Le transfert des nitrates vers la nappe est très lent.

❖ Les usages de l'eau

L'échéance de prise de compétence de l'eau potable par les EPCI reste 2026 mais nous ne sommes pas à l'abri d'un changement. Il y a quelques réticences de la part des syndicats et même des EPCI.

❖ Assainissement collectif

Les raccordements non conformes sont problématiques et doivent être traités rapidement. Les eaux usées sont rejetées sans traitement directement dans le milieu naturel.

❖ Assainissement non collectif

Les SPANC devraient regrouper les propriétaires souhaitant se mettre aux normes ou alors regrouper les mises aux normes des installations impactantes afin de pouvoir demander des aides groupées puisqu'il n'y a plus d'aides individuelles.

Il faudrait rapidement réviser les Zones à enjeu environnemental pour permettre aux propriétaires d'avoir les aides avant le changement de politique d'aide de l'Agence de l'Eau en 2024. L'Agence de l'Eau s'est déjà battue pour maintenir une ligne budgétaire pour l'assainissement non collectif lors de la dernière révision du programme d'intervention. Les prochaines directives arriveront vers 2023 et nous en saurons donc plus sur les modalités du prochain programme d'intervention. Il faut que les élus locaux portent connaissance de ce besoin dans nos campagnes au niveau du comité de bassin.

Les EPCI n'ont pour l'instant pas la compétence technique pour la mise aux normes des installations.

❖ Eaux pluviales urbaines

Les données présentées ne concernent que les pressions ponctuelles sur les eaux de surface. Il est difficile de comparer les pressions des pollutions diffuses et ponctuelles sur ces eaux de surface. Lors de l'acceptation d'un permis de construire, un coefficient d'imperméabilisation à ne pas dépasser est indiqué. Cependant, aucune vérification n'est effectuée plusieurs années après.

Il faut travailler avec les maîtres d'œuvres, le département et les communes sur les techniques de gestion intégrées des eaux pluviales. Plusieurs exemples sont cités comme la chaussée réservoirs à Beaurainville ou les noues sur un lotissement à Attin.

❖ Pollutions diffuses

Les données pesticides sont faussées par les différents biais. Il est difficile d'avoir des données précises. Cependant on peut tout de même tirer une tendance à l'augmentation dans le bassin versant comme au niveau national.

Le SDAGE demande aux SAGE de mettre en place un plan de réduction de l'utilisation des pesticides. Des actions de sensibilisation pourront être mises en place avec la chambre d'agriculture.

❑ **CT2 : Risques : Erosion, Ruissellement et Inondations**

❖ Risque d'érosion et de ruissellement

Les communes ne sont pas destinataires des demandes de retournements des prairies. Le SDAGE demande à l'autorité administrative de tenir à jour un registre des retournements de prairies. Le SAGE pourrait demander que la CLE et les maires soient informés des différents retournements de prairies. Les prairies ne sont plus rentables pour les agriculteurs. Les MAE de la PAC pourrait verser une aide aux agriculteurs pour maintenir leurs prairies. Il faut trouver des moyens de financements, la région Hauts de France travaille sur la question. Ces aides préventives coûteraient moins cher que la réparation des dégâts consécutifs à des orages importants.

Une motion pourrait être voté dans les EPCI pour financer les prairies stratégiques, à définir par le SAGE, dans le cadre de la compétence érosion.

Les prairies sont utiles pour la gestion de l'eau mais elles ont beaucoup d'autres avantages pour comme la protection de la biodiversité ou alors le stockage du carbone dans les sols pour lutter contre le changement climatique.

❖ Risque inondation

Pour l'instant le PPRI serait approuvé sur le bassin de la Dordogne et l'Huitrepin en priorité. Le reste des cours d'eau n'est pas prévu pour l'instant.

❑ **CT3 : Gestion des milieux aquatiques**

❖ Etat des masses d'eau de surface

Cette notion de secteurs témoins peut être mis en relation avec la disposition du SDAGE sur l'espace de bon fonctionnement (EBF). Désormais, ce sont les SAGE qui devront définir les secteurs (sous bassins versants) où l'espace de bon fonctionnement devra être délimité en priorité.

❖ Population piscicole

Les matières en suspension sont la principale cause de diminution des populations piscicoles. Lors des inondations, là où la hauteur d'eau est faible, les truites de mer sont asphyxiées à cause des matières en suspensions. Ces matières en suspension se déposent facilement car la Canche et ses affluents ont

un débit spécifique faible. Ces dépôts empêchent la formation d'herbiers et colmatent les zones de reproduction.

❖ Continuité écologique

Il faudra vérifier les données sur le ROE et notamment la partie « Risques ».

Les seuils agricoles servaient à inonder les prairies pour les fertiliser avec des limons. Dorénavant, ils ne sont plus utilisés. Ces obstacles peuvent bloquer la montaison des différentes espèces.

Notion à ajouter dans l'état des lieux : Dans le Référentiel des obstacles à l'écoulement, c'est le QMNA5 qui est utilisé pour classer l'ouvrage franchissable ou non. Donc un ouvrage classé comme infranchissable peut être franchissable une partie de l'année.

❖ Zones humides

Certaines compensations se font sur des terrains qui ne sont en aucun cas des zones humides.

Séance plénière du 3 mars

La méthode de travail pour l'écriture des dispositions sera présentée lors de la séance plénière selon différentes thématiques.

Il faudra présenter un pourcentage de participation par commission thématique

Il faudra dans le SAGE :

- Des dispositions et des règles
- Un tableau des indicateurs par dispositions du SAGE pour chaque maître d'ouvrage
- Un plan d'action
- Des outils permettant de faciliter la lecture du document
 - o Pour les urbanistes
 - o Pour les collectivités

La stratégie pour l'écriture des dispositions partira :

- Du SDAGE
- Du diagnostic de l'état des lieux du SAGE

Objectifs 2022

La variation du stock de l'aquifère est à la baisse sur le territoire même si le bassin versant de la Canche n'est pas sous tension. La méthode donnée par l'Agence de l'Eau semble complexe à mettre en place, il faudra donc obligatoirement passer par un bureau d'étude.

La richesse du bassin de la Canche se concentre dans les chevelus du réseau hydrographique et ils ne pourront pas être pris en compte dans l'étude des volumes prélevables car la méthode de détermination du débit biologique minimum n'y est pas applicable.



Compte rendu :
CLE de la Canche :
Commission Permanente

09/02/2022

Fait à _____ Le _____

Monsieur TETARD Ghislain, Président de la CLE